



Envoi au contrôle de légalité le : 5 juin 2023

Publication électronique le : 5 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 MAI 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s) : M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Zohra OUAGUEF, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES
AGENCES D'URBANISME DU PAS-DE-CALAIS - CONVENTIONS 2023**

Conventions annuelles bipartites 2023

avec

l'Agence d'Urbanisme de l'Artois,

l'Agence d'Urbanisme Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale,

l'Agence d'Urbanisme et de développement Pays de Saint-Omer-Flandre Intérieure

(N°2023-207)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, son article L.132-6 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2023 ;

Mesdames Mireille HINGREZ-CEREDA, Sylvie MEYFROIDT, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY et Messieurs Claude BACHELET, Olivier BARBARIN, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Claude DISSAUX, André KUCHCINSKI et François LEMAIRE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Laurent DUPORGE, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Monsieur Jean-Marc TELLIER, intéressée à l'affaire et invité, n'a pas pris part au débat ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à chacune des 3 agences (l'Agence d'Urbanisme de l'Artois, l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure et l'Agence Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale) une participation financière de 30 000 € pour l'année 2023, pour réaliser son programme partenarial d'activités détaillé dans les termes des projets de convention 2023 joints en annexe, et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, avec chacune des agences, au nom et pour le compte du Département, les conventions 2023 dans les termes des projets joints en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code opération	Imputation budgétaire	Libellé opération	CP €	Dépense €
C05-515C01	6568//93515	Subventions et participations - Ingénierie territoriale	90 000,00 €	90 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 32 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 10 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Christian DERUY

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction accompagnement des territoires

..... CONVENTION 2023

Objet : convention 2023 entre le Département du Pas-de-Calais et l'Agence d'Urbanisme de l'Artois

Entre :

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 15 mai 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et :

L'Agence d'Urbanisme de l'Artois, dont le siège est situé Centre Jean Monnet 1, Bâtiment C Entrée piémont, 8 avenue de Paris, 62400 Béthune.

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 484 780 416 00018,

représentée par **Madame Corinne LAVERSIN**, Présidente de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 26 mars 2018, relative à l'ingénierie territoriale et au déploiement du dispositif d'accompagnement des projets locaux ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2023 « Renouvellement du partenariat entre le Département et les agences d'urbanisme du Pas-de-Calais – Conventions 2023 », approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Pour 2023, le cadre d'intervention de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) se base sur son projet stratégique 2022-2026, validé par le conseil d'administration du 12 décembre 2022.

Les missions de l'agence se déclinent en trois axes stratégiques :

- Axe 1 : la connaissance et la DATA, outils d'aide à la décision
- Axe 2 : la prospective, au service des stratégies territoriales
- Axe 3 : l'appui aux transitions territoriales

Deux autres axes complémentaires ont été intégrés, à savoir l'axe 4 sur les missions de planification, et l'axe 5 sur les missions d'expertises spécifiques.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du concours financier du Département aux activités d'intérêt général que le bénéficiaire poursuit au titre de l'année 2023. Ces activités sont celles établies par ses statuts et développées dans son Programme Partenarial d'Activité (PPA) 2023.

Article 2 : Programme d'action 2023

L'action de l'Agence, en lien avec les compétences départementales, porte en 2023 essentiellement sur les thématiques détaillées ci-dessous :

- La connaissance et la DATA :

La connaissance territoriale et la DATA, notamment avec le développement du « lac de données » et de la plateforme numérique collaborative, est un axe important des missions de l'AULA et pour lequel le Département souhaite être associé, en lien notamment avec la structuration de son observatoire départemental.

Ces travaux incluent par exemple :

- Les observations relatives aux thématiques habitat, mobilité, commerce, économie, santé, besoins sociaux, foncier, artificialisation des sols, énergie, environnement. Les études sont adaptées aux demandes et périmètres des partenaires. Exemples : foncier économique du PMA, politique de la ville CALL/CABBALR, foncier agricole de la CABBALR,
- La création d'outils numériques de visualisation de la donnée interactive et d'outils d'aides à la décision. Le développement de la plateforme numérique permettra la mise à disposition des tableaux de bords territoriaux et les premiers tests d'applications (économie, consommation foncière, mobilité décarbonée),
- La production de publications pour valoriser les études et la donnée.

- La prospective :

L'objectif est de donner de la lisibilité sur les trajectoires des territoires sur 2023/2024 (2025/2027 si possible sur les grandes lignes) sur les thématiques suivantes :

- Enjeux climatiques : îlots de chaleur, passoires thermiques, parcs à enjeux,
- Enjeux énergétiques et Ressources (déchets) : évaluation du gisement potentiel de la filière « économie circulaire », réflexion sur la facture énergétique des principaux consommateurs d'énergie,
- Economies territoriales : réflexions sur les évolutions des filières sur le PMA, sur les Zones d'Activités du Futur, sur les mutations en cours sur le commerce et son écosystème,
- Foncier : aide à la décision sur la base des observatoires friches et consommation foncière.

- Mobilité : suivi des études en lien avec la saturation du réseau routier du bassin minier, modélisation de l'impact du SEM (Système Express Métropolitain) en termes de trafic routier et évaluation de l'opportunité de mettre en place un modèle de trafic multimodal, évaluation de l'impact CO2 de l'électrification du parc automobile (à l'échelle du PMA/SMT Artois Mobilités).

L'agence poursuivra également ses actions d'acculturation des élus et des techniciens aux enjeux liés à l'ensemble des transitions en cours (démographique, climatique, énergétique...) : test de la Fresque Climat sur deux communes, voyage d'études sur le « ZAN » (CALL), conférences débats, université d'été (CABBALR).

- **L'appui aux transitions territoriales et la planification :**

- Projets de territoire/planification : poursuite des concertations engagées pour la CABBALR et déclinaison spatiale (SCOT, PLUI-H), poursuite des travaux dans le cadre de l'élaboration du SCOT PETR Ternois 7 Vallées, évaluation du projet de territoire et accompagnement du PLUI-H de la CC7V, participation à l'élaboration du PLUI-H de Ternois Com,
- Etudes trame verte et bleue : CALL et CABBALR,
- Mobilité : révision du schéma cyclable du syndicat mixte Artois Mobilités (dont l'accessibilité des équipements scolaires), démarche contrat d'axes (SMT Artois Mobilités / CABBALR / CALL), participation à l'élaboration du schéma de mobilité (PETR), élaboration du schéma directeur des gares (CABBALR), finalisation des études pôles gares d'Isbergues et Lillers,
- Evaluation des Nouveaux Programmes Nationaux de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la CALL et de la CABBALR,
- Appui à l'animation et apport d'expertise dans les commissions thématiques du Pôle Métropolitain de l'Artois (économie, santé, ...).
- Aide à la définition de la stratégie fluviale du Pôle Métropolitain de l'Artois (mission d'expertise).

Article 3 : Engagements des partenaires

Le bénéficiaire associe le Département, en sa qualité de membre, aux travaux et réflexions portant sur le champ des compétences départementales notamment en matière d'urbanisme, d'accessibilité aux services, de soutien aux bourgs centres, d'attractivité territoriale, de lien social (précarité, mobilité...), de lutte contre les inondations, de sports de nature, de culture et patrimoine, de ruralité, d'alimentation durable, de mobilité et élaboration ou réflexion sur les schémas afférents.

Une réunion annuelle, a minima, permettra aux techniciens de l'Agence et du Département d'assurer la concrétisation de ces champs d'action, dans une approche transversale vis-à-vis des différentes politiques départementales concernées.

Il pourra également être demandé, une fois par an, à l'agence un temps de mise en valeur de ses travaux et analyses territoriales auprès des élus départementaux.

Le bénéficiaire s'engage à poursuivre sa participation à « Ingénierie 62 », plateforme d'ingénierie départementale mise en place et animée par le Département, selon les modalités définies dans la charte de coopération votée en Conseil départemental le 26 mars 2018. En s'inscrivant dans cette dynamique, l'ensemble des partenaires s'engagent à renforcer leur coopération et leur coordination au service des collectivités locales, à participer au développement d'un réseau d'échanges opérationnel, à mener des actions concertées, et à additionner leurs compétences et savoir-faire.

Le bénéficiaire s'engage à partager les données collectées ou produites afin de mutualiser la fonction d'observation territoriale et les outils associés (système d'information géographique notamment). En matière d'urbanisme réglementaire, des échanges pourront également avoir lieu, notamment dans le cadre des porter à connaissance des SCOT et PLUi, sur la mise en œuvre du « Zéro Artificialisation Nette », ou pour le partage de publications et d'outils de veille.

Sur les supports de communication, il s'agira d'apposer le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » de façon parfaitement visible et lisible sur les supports (téléchargement sur <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Divers », sous rubrique « Logotype ») :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyer, journal/gazette édités par le bénéficiaire...),
- Signalétique événementielle réalisée pour une manifestation le cas échéant,
- Invitations pour un événement le cas échéant.

Aussi, toute action réalisée avec l'aide technique ou financière du Département devra être valorisée sur chacun des supports de promotion qui lui est dédié :

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Modalités de Contrôle

Le Département pourra faire procéder à toute vérification qu'il jugera utile pour s'assurer que le bénéficiaire réalise effectivement ses engagements. La Direction des finances du Département pourra se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage :

- à affecter l'intégralité des concours financiers accordés par le Département à la réalisation des objectifs du programme partenarial d'activité ;
- à rechercher, par ses propres moyens, d'autres sources de financement aussi importantes que possible ;
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives) ;
- à fournir au Département un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires ;
- à communiquer au Département, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association ;
- à ne pas reverser la participation à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938.

En cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, le Département se réserve le droit de résilier, sans préavis ni versement d'une quelconque indemnité, la présente convention et de réclamer le remboursement total ou partiel de la participation versée au moment de la conclusion de la présente convention.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification dans l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera soumis à la signature des contractants.

Article 10 : Reversement et résiliation

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Département de tout fait de nature à entraîner la non-réalisation des actions qui font l'objet de la présente convention.

En cas d'inexécution totale ou partielle des engagements par un des signataires, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des signataires, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Le Département conserve la possibilité d'exiger le remboursement total ou partiel de la participation, dès lors qu'il serait établi que les actions projetées ne pourraient être réalisées ou ne sont pas exécutées.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

Pour l'Agence d'Urbanisme de l'Artois

La Présidente de l'Agence d'Urbanisme

Jean-Claude LEROY

Corinne LAVERSIN

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction accompagnement des territoires

..... **CONVENTION 2023**

Objet : convention 2023 entre le Département du Pas-de-Calais et l'Agence d'urbanisme Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure

Entre :

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 15 mai 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et :

L'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure, dont le siège est situé Centre Administratif Saint Louis, rue Saint-Sépulcre – CS 90128, 62503 Saint-Omer Cedex.

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 305 419 095 00057,

représentée par **Monsieur Joël DUQUENOY**, Président de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 26 mars 2018, relative à l'ingénierie territoriale et au déploiement du dispositif d'accompagnement des projets locaux ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2023 « Renouvellement du partenariat entre le Département et les agences d'urbanisme du Pas-de-Calais – Conventions 2023 », approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Pour l'année 2023, le projet de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure s'articule autour des grandes missions fixées par l'Etat dans le cadre des lois ALUR et NOTRe. Ce projet se décline en particulier par les chantiers suivants :

- **Planification** : suivi, évaluation et mise en œuvre des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, Plans Climat Air Energie Territoriaux, contribution à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat et du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Omer, Animation, coordination des études et définition des politiques publiques.
- **Economie et formation** : observation et connaissances économiques, veille prospective et territoriale économique, accompagnement des politiques publiques et études.
- **Pôle Métropolitain Audomarois** : animation des instances de gouvernance, actualisation de la stratégie métropolitaine, coordination des contributions dans le cadre du CPER et du programme opérationnel du FEDER 2021-2027, réalisation des démarches de contractualisation et d'ingénierie financière avec les partenaires, accompagnement du Conseil de développement du Pays de Saint-Omer, suivi du CRTE.
- **Patrimoine** : développer la recherche et la connaissance, médiation et communication, culture de la qualité paysagère, urbaine et architecturale, portage du Label Pays d'art et d'histoire.
- **Foncier** : animation et coordination pour la production des observatoires du foncier, animation et coordination des études et définition des politiques publiques.
- **Dynamique de demain** : mise en place d'une veille stratégique, études et enquêtes socio-économiques prospectives, stratégie de protection et de valorisation de la ressource en eau, résilience et transition énergétique et écologique.
- **Mobilité** : contribution à la stratégie globale de mobilité, à la mise en œuvre des politiques cyclables, observatoire des mobilités.
- **Aménagements durables** : redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, quartiers de gare et hubs, accompagnement des démarches communales, notamment dans le cadre de la plateforme Ingénierie62.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du concours financier du Département aux activités d'intérêt général que le bénéficiaire poursuit au titre de l'année 2023. Ces activités sont celles établies par ses statuts et développées dans son Programme Partenarial d'Activité (PPA) 2021-2023.

Article 2 : Programme d'action 2023

L'action de l'Agence, en lien avec les compétences départementales, porte en 2023 essentiellement sur les thématiques détaillées ci-dessous :

- **Planification** : Animation, coordination des études et définition des politiques publiques (analyse des besoins sociaux pour les Centres Communaux d'Action Sociale existants - communes de plus de 1500 habitants), accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (notamment via la révision du PLUi de la CAPSO, suivi de la consommation foncière).
- **Patrimoine** : accompagnement des communes dans la réhabilitation de leur patrimoine religieux (églises et presbytères), conseil architectural pour les Sites Patrimoniaux Remarquables de Saint-Omer et Aire-sur-la-Lys, renouvellement et extension du label Pays d'Art et d'Histoire.
- **Dynamique de demain** : étude sur l'impact du numérique sur les politiques territoriales, mise en œuvre de la stratégie pour un territoire engagé autour de la ressource en eau.

- **Mobilité** : contribution à la mise en œuvre des politiques cyclables (suivi de la mise œuvre de projets intercommunaux comme les liaisons de bassins de Wavrans-sur-l'Aa, Remilly-Wirquin ou de Wisques, aménagement de la liaison St Omer-Clairmarais), étude « réseau points nœuds », observatoire des mobilités, bilan sur les premières années de fonctionnement des bornes de véhicules électriques (et perspectives de déploiement).
- **Aménagements durables** : Action cœur de ville (Saint-Omer), Petites Villes de demain (Aire-sur-la-Lys, Lumbres), accompagnement des démarches communales (notamment dans le cadre de la plateforme départementale Ingénierie 62), valorisation de l'accueil de chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa.

Article 3 : Engagements des partenaires

Le bénéficiaire associe le Département, en sa qualité de membre, aux travaux et réflexions portant sur le champ des compétences départementales notamment en matière d'urbanisme, d'accessibilité aux services, de soutien aux bourgs centres, d'attractivité territoriale, de lien social (précarité, mobilité...), de lutte contre les inondations, de sports de nature, de culture et patrimoine, de ruralité, d'alimentation durable, de mobilité et élaboration ou réflexion sur les schémas afférents.

Une réunion annuelle, a minima, permettra aux techniciens de l'Agence et du Département d'assurer la concrétisation de ces champs d'action, dans une approche transversale vis-à-vis des différentes politiques départementales concernées.

Il pourra également être demandé, une fois par an, à l'agence, un temps de mise en valeur de ses travaux et analyses territoriales auprès des élus départementaux.

Le bénéficiaire s'engage à poursuivre sa participation à « Ingénierie 62 », plateforme d'ingénierie départementale mise en place et animée par le Département, selon les modalités définies dans la charte de coopération votée en Conseil départemental le 26 mars 2018. En s'inscrivant dans cette dynamique, l'ensemble des partenaires s'engagent à renforcer leur coopération et leur coordination au service des collectivités locales, à participer au développement d'un réseau d'échanges opérationnel, à mener des actions concertées, et à additionner leurs compétences et savoir-faire.

Le bénéficiaire s'engage à partager les données collectées ou produites afin de mutualiser la fonction d'observation territoriale et les outils associés (système d'information géographique notamment). En matière d'urbanisme réglementaire, des échanges pourront également avoir lieu, notamment dans le cadre des porter à connaissance des SCOT et PLUi, sur la mise en œuvre du « Zéro Artificialisation Nette », ou pour le partage de publications et d'outils de veille.

Le Département s'engage à :

- Communiquer tout document (statistiques, données, études...) pouvant être utile à la réalisation des travaux présentés dans le PPA ;
- Associer, le cas échéant, l'agence aux études réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale puis lui communiquer ;
- Contribuer à la mise en œuvre du PPA ;
- Transmettre dans les meilleurs délais, les demandes des collectivités émanant de la démarche « Ingénierie 62 » (recueillies par les agents ou via la plateforme numérique) et pouvant requérir les compétences de l'agence.

Article 4 : Période d'application de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature. Les axes de partenariat mentionnés à l'article 2 de ladite convention devront être réalisés durant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le bilan de la réalisation des actions mentionné à l'article 6 devra être fourni avant le 31 décembre 2024.

Article 5 : Montant de la participation

Au titre de l'année 2023, le Département attribue une participation de 30 000 € au bénéficiaire afin de contribuer à son fonctionnement.

Article 6 : Modalités de versement

La participation sera versée en une seule fois à la signature de la convention.

Néanmoins, le bénéficiaire s'engage à fournir au Département, au plus tard le 31 décembre 2024 les éléments suivants :

- Le rapport d'activité et le compte-rendu financier de l'exercice écoulé (budget, bilan, compte de résultat et annexes) ;
- Une note détaillant les actions spécifiques ou collaborations menées conjointement avec le Département. Cette note a pour objectif de resituer les actions menées dans le processus d'amélioration de la connaissance du territoire d'une part, et de plus-value apportée à la mise en œuvre des politiques départementales d'autre part.

La participation du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-515C01 – Subventions et participations – ingénierie territoriale, chapitre 935, sous chapitre 935-15, imputation comptable 6568.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte :

[REDACTED]

Domiciliation :

[REDACTED]

IBAN :

[REDACTED]

BIC :

[REDACTED]

Article 7 : Obligations de communication

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec le bénéficiaire lui permette également de développer sa visibilité et la reconnaissance de son rôle de partenaire institutionnel.

Pour cela, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations mentionnées ci-dessous.

Sur les supports de communication, il s'agira d'apposer le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » de façon parfaitement visible et lisible sur les supports (téléchargement sur <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Divers », sous rubrique « Logotype ») :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyer, journal/gazette édités par le bénéficiaire...),
- Signalétique événementielle réalisée pour une manifestation le cas échéant,
- Invitations pour un évènement le cas échéant.

Aussi, toute action réalisée avec l'aide technique ou financière du Département devra être valorisée sur chacun des supports de promotion qui lui est dédié :

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Modalités de Contrôle

Le Département pourra faire procéder à toute vérification qu'il jugera utile pour s'assurer que le bénéficiaire réalise effectivement ses engagements. La Direction des finances du Département pourra se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage :

- à affecter l'intégralité des concours financiers accordés par le Département à la réalisation des objectifs du programme partenarial d'activité ;

- à rechercher, par ses propres moyens, d'autres sources de financement aussi importantes que possible ;
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives) ;
- à fournir au Département un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires ;
- à communiquer au Département, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association ;
- à ne pas reverser la participation à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938.

En cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, le Département se réserve le droit de résilier, sans préavis ni versement d'une quelconque indemnité, la présente convention et de réclamer le remboursement total ou partiel de la participation versée au moment de la conclusion de la présente convention.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification dans l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera soumis à la signature des contractants.

Article 10 : Reversement et résiliation

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Département de tout fait de nature à entraîner la non-réalisation des actions qui font l'objet de la présente convention.

En cas d'inexécution totale ou partielle des engagements par un des signataires, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des signataires, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Le Département conserve la possibilité d'exiger le remboursement total ou partiel de la participation, dès lors qu'il serait établi que les actions projetées ne pourraient être réalisées ou ne sont pas exécutées.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

Pour l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays

de Saint-Omer – Flandre intérieure

Le Président de l'Agence d'Urbanisme

Jean-Claude LEROY

Joël DUQUENOY

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction accompagnement des territoires

..... CONVENTION 2023

Objet : convention 2023 entre le Département du Pas-de-Calais et l'Agence Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale

Entre :

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 15 mai 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et :

L'Agence Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale, dont le siège est situé 2 bis boulevard Daunou – BP 611 - 62321 Boulogne-sur-Mer Cedex,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 392 730 016 00046,

représentée par **Monsieur Frédéric CUVILLIER**, Président de l'Agence Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 26 mars 2018, relative à l'ingénierie territoriale et au déploiement du dispositif d'accompagnement des projets locaux ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2023 « Renouvellement du partenariat entre le Département et les agences d'urbanisme du Pas-de-Calais – Conventions 2023 », approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Pour l'année 2023, le programme partenarial de l'Agence Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale, qui vise à créer les conditions d'un territoire attractif et dynamique, reposera sur les actions suivantes :

- Planification et prospective : Schémas de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, Plans de Prévention des Risques, traduction à l'échelle du Pays du Boulonnais de la Loi climat et résilience (dont objectif « Zéro Artificialisation Nette »),
- Animation des démarches territoriales transversales : attractivité des bourgs centre, attractivité balnéaire, développement rural, développement de la filière halieutique, participation à la plateforme départementale Ingénierie 62,
- Approches thématiques, parmi lesquelles : la mobilité, le renouvellement urbain, la protection de l'environnement et du paysage, l'économie bleue, l'appui à la dynamique partenariale de la démarche liée à l'obtention du label Grand Site de France Les Deux-Caps par le Département du Pas-de-Calais, l'appui à la dynamique partenariale de soutien à la filière halieutique,
- Observation territoriale et évaluation,
- Gestion de projet, notamment pour la promotion des filières halieutique et agroalimentaire,
- Projets européens : veille et diffusion de l'information, assistance aux porteurs de projet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du concours financier du Département aux activités d'intérêt général que le bénéficiaire poursuit au titre de l'année 2023. Ces activités sont celles établies par ses statuts et développées dans son Programme Partenarial d'Activité (PPA) 2023.

Article 2 : Programme d'action 2023

L'action de l'Agence, en lien avec les compétences départementales, porte en 2023 essentiellement sur les thématiques détaillées ci-dessous :

- **SIG et Observatoires** de la démographie et de la mobilité (publication d'analyses et de perspectives sur l'évolution de la population), du foncier et de l'immobilier, du logement neuf et du parc locatif social dont l'Agence suit l'évolution.
- **Animation, appui et accompagnement de démarches territoriales et partenariales** : notamment programmes Action Cœur de Ville (Boulogne-sur-Mer), Aménagement des bourgs centre (Marquise, Desvres, Samer) / Petites Villes de Demain (Le Portel/Wimille/Saint-Martin-Boulogne, Desvres, Marquise), Axe Liane, Accueil et attractivité balnéaire, attractivité rurale et autres schémas directeurs et études d'aménagement communales et intercommunales.
L'agence poursuivra son accompagnement relatif à la démarche liée à l'obtention du label Grand Site de France Les Deux-Caps par le Département du Pas-de-Calais sur la période en cours 2018/2024, en particulier sur les engagements du dossier en lien avec les communes de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et de la Communauté de Communes de la Terre des 2 caps (schéma balnéaire, schéma d'accueil stratégique Grand Site de France, mobilité, Vélomaritime, études et données relatives à la fréquentation et la gestion des flux, cohérence et conformité vis-à-vis des documents d'urbanisme).
L'agence participe également aux dynamiques partenariales de soutien à la filière halieutique et au développement d'une alimentation durable.
- **Appui au développement rural** avec la valorisation et la promotion du territoire rural (« tourisme vert »), en particulier de ses patrimoines naturel et bâti, une réflexion sur les mobilités active et alternative, sur le développement des pratiques de sports et loisirs de nature existante (équestre, randonnée, trail, descente de la Liane...).

- **Mobilité** : préfiguration et suivi des Schémas de mobilité de la CAB et de la CCT2C, animation de l'étude pour le développement des liaisons équestres CAB-CCDS, réalisation d'une étude sur la place du piéton en ville.
- **Environnement et paysage** : intégration de la nature en ville, travail sur l'équilibre entre renouvellement du tissu urbain/villageois et préservation-valorisation des espaces de natures (mission conseil dans le cadre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme ou dans le cadre des accompagnements de projets). Suivi et animation du Plan Climat Air Energie Territorial (membre du comité technique).
L'Agence est également associée aux procédures liées à la prévention des risques d'inondation et des risques littoraux (submersion, falaise).
- **Evolution de l'habitat** : suivi des dynamiques, évaluation des politiques de l'habitat, analyse du marché immobilier. Réflexion prospective sur le parc de logements de Pas-de-Calais habitat. Amélioration de la connaissance et la compréhension des logements vacants (dans le cadre de l'accompagnement des communes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain).
- **Appui aux opérations d'urbanisme et projets urbains** : Afin de faire le lien entre les PLUi et les projets, et de promouvoir un urbanisme de qualité, l'Agence apporte son appui aux collectivités sous diverses formes : analyses amont des projets, études pré-opérationnelles (quelques exemples pour 2023 : le site du Moulin de Condette, le plan pluriannuel d'investissement de Dannes, la Maison de la ruralité de Desvres, les descentes à la mer du Portel, la requalification de la place de la mairie de Marquise, suivi de la mise en œuvre du projet des berges de Wimereux, suivi du programme de renouvellement urbain de la Tour du Renard à Outreau).

Par ailleurs, le Département du Pas-de-Calais engage une réflexion sur l'évolution des 3 collèges situés sur le territoire de la Ville de Boulogne-sur-Mer. L'Agence est sollicitée pour appuyer les services du Département dans cette approche prospective et transversale.

Article 3 : Engagements des partenaires

Le bénéficiaire associe le Département, en sa qualité de membre, aux travaux et réflexions portant sur le champ des compétences départementales notamment en matière d'urbanisme, d'accessibilité aux services, de soutien aux bourgs centres, d'attractivité territoriale, de lien social (précarité, mobilité...), de lutte contre les inondations, de sports de nature, de culture et patrimoine, de ruralité, d'alimentation durable, de mobilité et élaboration ou réflexion sur les schémas afférents.

Une réunion annuelle, a minima, permettra aux techniciens de l'Agence et du Département d'assurer la concrétisation de ces champs d'action, dans une approche transversale vis-à-vis des différentes politiques départementales concernées.

Il pourra également être demandé, une fois par an, à l'agence un temps de mise en valeur de ses travaux et analyses territoriales auprès des élus départementaux.

Le bénéficiaire s'engage à poursuivre sa participation à « Ingénierie 62 », plateforme d'ingénierie départementale mise en place et animée par le Département, selon les modalités définies dans la charte de coopération votée en Conseil départemental le 26 mars 2018. En s'inscrivant dans cette dynamique, l'ensemble des partenaires s'engagent à renforcer leur coopération et leur coordination au service des collectivités locales, à participer au développement d'un réseau d'échanges opérationnel, à mener des actions concertées, et à additionner leurs compétences et savoir-faire.

Le bénéficiaire s'engage à partager les données collectées ou produites afin de mutualiser la fonction d'observation territoriale et les outils associés (système d'information géographique notamment). En matière d'urbanisme réglementaire, des échanges pourront également avoir lieu, notamment dans le cadre des porter à connaissance des SCOT et PLUi, sur la mise en œuvre du « Zéro Artificialisation Nette », ou pour le partage de publications et d'outils de veille.

Le Département s'engage à :

- Communiquer tout document (statistiques, données, études...) pouvant être utile à la réalisation des travaux présentés dans le PPA ;

- Associer, le cas échéant, l'agence aux études réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale puis lui communiquer ;
- Contribuer à la mise en œuvre du PPA ;
- Transmettre dans les meilleurs délais, les demandes des collectivités émanant de la démarche « Ingénierie 62 » (recueillies par les agents ou via la plateforme numérique) et pouvant requérir les compétences de l'agence.

Article 4 : Période d'application de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature. Les axes de partenariat mentionnés à l'article 2 de ladite convention devront être réalisés durant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le bilan de la réalisation des actions mentionné à l'article 6 devra être fourni avant le 31 décembre 2024.

Article 5 : Montant de la participation

Au titre de l'année 2023, le Département attribue une participation de 30 000 € au bénéficiaire afin de contribuer à son fonctionnement.

Article 6 : Modalités de versement

La participation sera versée en une seule fois à la signature de la convention.

Néanmoins, le bénéficiaire s'engage à fournir au Département, au plus tard le 31 décembre 2024 les éléments suivants :

- Le rapport d'activité et le compte-rendu financier de l'exercice écoulé (budget, bilan, compte de résultat et annexes) ;
- Une note détaillant les actions spécifiques ou collaborations menées conjointement avec le Département. Cette note a pour objectif de resituer les actions menées dans le processus d'amélioration de la connaissance du territoire d'une part, et de plus-value apportée à la mise en œuvre des politiques départementales d'autre part.

La participation du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-515C01 – Subventions et participations – ingénierie territoriale, chapitre 935, sous chapitre 935-15, imputation comptable 6568.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du Compte :

Domiciliation :

IBAN :

BIC :

Article 7 : Obligations de communication

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec le bénéficiaire lui permette également de développer sa visibilité et la reconnaissance de son rôle de partenaire institutionnel.

Pour cela, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations mentionnées ci-dessous.

Sur les supports de communication, il s'agira d'apposer le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » de façon parfaitement visible et lisible sur les supports (téléchargement sur <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Divers », sous rubrique « Logotype ») :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyer, journal/gazette édités par le bénéficiaire...),
- Signalétique événementielle réalisée pour une manifestation le cas échéant,
- Invitations pour un événement le cas échéant.

Aussi, toute action réalisée avec l'aide technique ou financière du Département devra être valorisée sur chacun des supports de promotion qui lui est dédié :

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Modalités de Contrôle

Le Département pourra faire procéder à toute vérification qu'il jugera utile pour s'assurer que le bénéficiaire réalise effectivement ses engagements. La Direction des finances du Département pourra se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage :

- à affecter l'intégralité des concours financiers accordés par le Département à la réalisation des objectifs du programme partenarial d'activité ;
- à rechercher, par ses propres moyens, d'autres sources de financement aussi importantes que possible ;
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives) ;
- à fournir au Département un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires ;
- à communiquer au Département, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association ;
- à ne pas reverser la participation à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938.

En cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, le Département se réserve le droit de résilier, sans préavis ni versement d'une quelconque indemnité, la présente convention et de réclamer le remboursement total ou partiel de la participation versée au moment de la conclusion de la présente convention.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification dans l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera soumis à la signature des contractants.

Article 10 : Reversement et résiliation

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Département de tout fait de nature à entraîner la non-réalisation des actions qui font l'objet de la présente convention.

En cas d'inexécution totale ou partielle des engagements par un des signataires, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des signataires, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Le Département conserve la possibilité d'exiger le remboursement total ou partiel de la participation, dès lors qu'il serait établi que les actions projetées ne pourraient être réalisées ou ne sont pas exécutées.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour l'Agence Boulogne-sur-Mer Développement
Côte d'Opale,
Le Président de l'Agence d'Urbanisme

Jean-Claude LEROY

Frédéric CUVILLIER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°27

Territoire(s): Artois, Audomarois, Boulonnais, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 MAI 2023

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES AGENCES D'URBANISME DU PAS-DE-CALAIS - CONVENTIONS 2023

Conventions annuelles bipartites 2023

avec

l'Agence d'Urbanisme de l'Artois,
l'Agence d'Urbanisme Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale,
l'Agence d'Urbanisme et de développement Pays de Saint-Omer-Flandre Intérieure

Nées de la loi d'Orientation foncière de 1967, les agences d'urbanisme disposent d'un champ d'action qui est précisé dans le Protocole de coopération entre l'Etat et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme 2021-2027. Il s'appuie sur les dispositions législatives en vigueur, notamment les lois ALUR et NOTRe.

Les Agences ont pour mission de :

- suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ;
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Elles participent aux actions menées par l'Etat en matière d'urbanisme

durable, de transition écologique et de cohésion des territoires.

Depuis de nombreuses années, le Département du Pas-de-Calais est membre des 3 agences d'urbanisme du Pas-de-Calais : l'Agence d'Urbanisme de Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale, l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer–Flandre Intérieure et l'Agence d'Urbanisme de l'Artois, et les accompagne financièrement pour la réalisation de leurs programmes d'action annuels respectifs.

Les agences constituent ainsi, sur leur périmètre, un socle d'ingénierie au service des collectivités locales. Leurs expertises et accompagnements dans la durée permettent une montée en qualité des projets de territoire et la mise en œuvre de démarches innovantes.

Le Département est associé aux réflexions et a accès aux différentes études réalisées.

Les interactions entre les agences et le Département s'opèrent parfois de manière collective comme lors de la journée du 6 avril 2022, dans le cadre de la démarche partenariale « construisons notre Pas-de-Calais », avec la présentation des évolutions sociodémographiques à venir (conséquence du vieillissement, les enjeux sur les mobilités, sur l'habitat, sur les services, les impacts du changement climatique) et la participation aux débats avec les élus.

Les modalités de partenariat pour cette année se traduisent, comme en 2022, par la rédaction d'une convention par agence, pour la durée de l'année en cours. Un travail collaboratif pourra être mené pour définir, à partir de 2024, les modalités d'une convention cadre quadripartite en cohérence avec le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines votés en 2022.

PROJETS DE CONVENTIONS 2023

Compte tenu des missions précédemment évoquées, et au regard des compétences du Conseil départemental dans le domaine des solidarités humaines et des solidarités territoriales, ainsi qu'en matière d'aménagement des territoires (urbanisme, développement durable...), il est proposé, pour l'année 2023, que le partenariat avec les trois agences prenne la forme de trois conventions annuelles.

Au-delà du programme partenarial propre à chaque agence, les conventions posent les termes du partenariat avec le Département, notamment dans le domaine du partage des données du Système d'Information Géographique et de la participation à la plateforme d'ingénierie départementale « Ingénierie 62 ».

Éléments clés du Programme Partenarial d'Activités (PPA) de chaque agence :

Pour l'Agence d'Urbanisme de l'Artois, (AULA), le PPA 2023 porte sur les trois axes suivants :

- Connaissance territoriale et DATA : observations relatives notamment aux thématiques habitat, politique de la ville, mobilité, commerce, économie, santé, besoins sociaux, foncier, artificialisation des sols, énergie, environnement ; création d'outils numériques de visualisation de la donnée interactive et d'outils d'aides à la décision ; production de publications pour valoriser les études et la donnée ;
- Prospective thématique : enjeux climatiques (ilots de chaleur, passoires thermiques, parcs à enjeux), énergie et ressources/déchets (évaluation du gisement potentiel en économie circulaire) ; économies territoriales (aide

à la décision par filière, impacts du e-commerce sur le territoire, conséquences logistiques, emplois) ; foncier (aide à la décision sur la base des observatoires friches et consommation foncière).

- Appui aux transitions territoriales : définition/adaptation des projets de territoire et de leur déclinaison spatiale (SCOT, PLUI-H et autres démarches) pour la CABBALR, la CC7V et Ternois Com ; études trame verte et bleue : CALL et CABBALR ; politique de mobilité : révision du schéma cyclable du syndicat mixte Artois Mobilités (dont l'accessibilité des équipements scolaires), étude de l'impact du Service Express Métropolitain en termes de trafics routiers sur le territoire ; évaluation des Nouveaux Programmes Nationaux de Renouveau Urbain (NPNRU) de la CALL et de la CABBALR ; appui à l'animation et apport d'expertise dans les commissions thématiques du Pôle Métropolitain de l'Artois.

Pour l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure, le PPA 2023 s'appuie sur 8 axes déclinés en sous-thèmes et en actions :

- Planification : suivi, évaluation et mise en œuvre des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, Plans Climat Air Energie Territoriaux, contribution à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat et du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Omer, Animation, coordination des études et définition des politiques publiques (analyse des besoins sociaux pour les Centres Communaux d'Action Sociale).
- Economie et formation : observation et connaissances économiques, veille prospective et territoriale économique, accompagnement des politiques publiques et études (dont étude sur la logistique urbaine, étude sur l'économie présenteielle).
- Pôle Métropolitain Audomarois : animation des instances de gouvernance, actualisation de la stratégie métropolitaine, coordination des contributions dans le cadre du CPER et du programme opérationnel du FEDER 2021-2027, réalisation des démarches de contractualisation et d'ingénierie financière avec les partenaires, accompagnement du Conseil de développement du Pays de Saint-Omer.
- Patrimoine : développement de la recherche et la connaissance, médiation et communication, culture de la qualité paysagère, urbaine et architecturale, portage du Label Pays d'art et d'histoire ;
- Foncier : animation et coordination des observatoires du foncier, des études et définition des politiques publiques ;
- Dynamique de demain : mise en place d'une veille stratégique, études et enquêtes socio-économiques prospectives, stratégie de protection et la valorisation de la ressource en eau, résilience et transition énergétique et écologique ;
- Mobilité : contribution à la stratégie globale de mobilité, à la mise en œuvre des politiques cyclables, observatoire des mobilités ;
- Aménagements durables : redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, quartiers de gare et hubs, accompagnement des démarches communales (notamment dans le cadre de la plateforme Ingénierie62).

Pour l'Agence Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale (BDCO), le

PPA 2023 présente les axes d'intervention suivants :

- Planification et prospective : Schémas de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, Plans de Prévention des Risques, traduction à l'échelle du Pays du Boulonnais de la Loi climat et résilience (dont objectif « Zéro Artificialisation Nette ») ;
- Démarches territoriales et partenariales transversales : attractivité des bourgs centres, attractivité balnéaire, développement rural, développement de la filière halieutique, participation à la plateforme départementale Ingénierie 62,
- Démarches thématiques, parmi lesquelles :
 - o Le suivi des schémas de mobilité de la CAB et de la CCT2C, l'appui à la dynamique partenariale de la démarche liée à l'obtention du label Grand Site de France Les Deux-Caps par le Département du Pas-de-Calais, le travail sur le foncier de compensation et de renaturation ;
 - o Ou encore, la réflexion transversale sur l'évolution des collèges de Boulogne-sur-Mer qui comprend de nombreuses thématiques : l'attractivité des collèges, la démographie, la mobilité, ...
- Observation territoriale et évaluation ;
- Gestion de projet, notamment pour la promotion des filières halieutique et agroalimentaire ;
- Mission Europe : veille et diffusion de l'information, assistance aux porteurs de projet.

ENGAGEMENTS FINANCIERS :

Il est proposé d'allouer pour l'année 2023 à chaque agence un concours de 30 000 €, identique au montant octroyé précédemment.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer à chacune des agences une participation financière de 30 000 € pour l'année 2023, pour réaliser son programme partenarial d'activités détaillé dans les termes des projets de convention 2023 joints en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer avec chacune des agences, au nom et pour le compte du Département, les conventions 2023 dans les termes des projets joints en annexe au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-515C01	6568/93515	Subventions et participations - ingénierie territoriale	90 000,00	90 000,00	90 000,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY